

DECRET N° 75 / 438 / DU 30 SEPTEMBRE 1975

portant nomination de Monsieur **BATINA Auguste**, Inspecteur de l'Enseignement Primaire en qualité de Secrétaire Permanent du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu le décret n° 66/268 du 3 septembre 1966 portant création du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique ;
Vu le décret n° 69/211 du 3 mai 1969 modifiant l'article 4 du décret n° 66/268 du 3 septembre 1969 précité ;
Vu le décret n° 75/20 du 8 janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 75/21 du 9 janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 75/143 du 20 mars 1975 fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Sur proposition du Ministre de l'Enseignement technique, professionnel et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

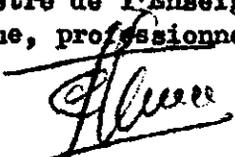
Article premier.- Monsieur **BATINA Auguste**, Inspecteur de l'Enseignement Primaire, en service à Brazzaville, est nommé Secrétaire Permanent du Conseil National de la Recherche Scientifique et Technique.

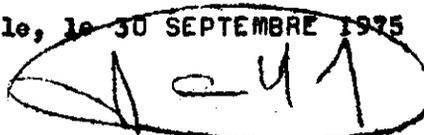
Article 2.- L'intéressé bénéficiera des avantages accordés à l'article 1 du décret n° 75/143 du 20 mars 1975 fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 30 SEPTEMBRE 1975

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
technique, professionnel et Supérieur,


P. H. OLLASSA.-


H. LOPES.-

Le Ministre des Finances,


S. OKABE.-